Municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines
Où la nature fait bien les choses

SÉANCE ORDINAIRE

Salle du conseil municipal
Le lundi 3 août 2026 à 19h30

ORDRE DU JOUR

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **PÉRIODE DE QUESTION SUR LES POINTS À L'ORDRE DU JOUR**
3. **ADMINISTRATION**
 - **3.1** Lecture et adoption de l'ordre du jour
 - **3.2** Exemption de lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2026
 - **3.3** Approbation des salaires nets pour le mois de juillet 2026
 - **3.4** Approbation des comptes pour le mois de juillet 2026
4. **RÉSOLUTIONS**
 - **4.1** Dépôt de projet-Fonds pour bâtir des collectivités fortes (FBCF)
 - **4.2** Assouplissement des critères d'octroi de logements vacants-OMH Maria Chapdelaine
 - **4.3** Dépôt de projet 24-92050-02-avenue Savard/Chemin Principal : PAVL-Volet Redressement-Sécurisation
 - **4.4** Rapport trimestriel des recettes & déboursés
 - **4.5** Nomination-Protocole d'entente Fonds régions et ruralité volet 3, Vitalisation
 - **4.6** Appui aux producteurs de lait du Saguenay-Lac-Saint-Jean pour la défense de la gestion de l'offre dans le cadre de la révision de l'accord du Canada-États-Unis-Mexique
5. **RÈGLEMENT ET PROJET DE RÈGLEMENT**
 - **5.1** Adoption du règlement n^{0}304-2026 ayant pour objet de mettre à jour la règlementation du camping municipal «Au soleil levant »
6. **RESSOURCES HUMAINES**
7. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
8. **TRAVAUX PUBLICS**
9. **URBANISME, AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT**
10. **LOISIRS ET CULTURE**
11. **CORRESPONDANCE**
12. **RAPPORT DES COMITÉS**
13. **AFFAIRES NOUVELLES**
14. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
15. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue à la salle des délibérations du conseil de l'hôtel de ville de la municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines, le lundi 3 août 2026 à 19 h 30.

Sont présents : Monsieur Martial Gauthier, maire

Madame la conseillère Marlène Deschesnes

Messieurs les conseillers Éric Villeneuve et Bruno Simard

Est absent : Monsieur Alexandre Pigeon

Est également présente Marie-Pier Martel, directeure générale et greffière-trésorière

Assistance : 9 personnes

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 30, Martial Gauthier, maire, préside et après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

2. PÉRIODE DE QUESTION SUR LES POINTS À L'ORDRE DU JOUR

3. ADMINISTRATION

3.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour

1432-08-26 IL EST PROPOSÉ PAR Bruno Simard,

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DE LA CONSEILLÈRE ET CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines accepte l'ordre du jour tel qu'il est présenté.

3.2 Exemption de lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2026

1433-08-26 IL EST PROPOSÉ PAR Marlène Deschesnes,

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DE LA CONSEILLÈRE ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'exempter la lecture et d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2026.

3.2 Approbation des salaires nets pour le mois de juillet 2026

1434-08-26 IL EST PROPOSÉ PAR Éric Villeneuve,

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DE LA CONSEILLÈRE ET CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil accepte le dépôt du rapport des salaires nets pour le mois de juillet 2026 au montant de 24 210, 87 $.

3.3 Approbation des comptes pour le mois de juillet 2026

1435-08-26 IL EST PROPOSÉ PAR Bruno Simard,

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DE LA CONSEILLÈRE ET CONSEILLERS PRÉSENTS

D'ACCEPTER la liste des comptes à payer pour le mois de juillet 2026 au montant de 51 456.38 $ dont 49 985.27 $ par le fonds général et 1 471.11 $ par le fonds d'immobilisation.

4. RÉSOLUTIONS

4.1 Dépôt de projet-Fonds pour bâtir des collectivités fortes (FBCF)

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines a pris connaissance des modalités du programme fédéral *Fonds pour bâtir des collectivités fortes* (FBCF) ;

ATTENDU QUE le projet *Requalification de l'église de Saint-Edmond-les-Plaines en complexe communautaire multifonctionnel* présente des avantages économiques, sociaux et environnementaux indéniables pour notre collectivité ;

ATTENDU QUE le coût total estimé du projet s'élève à 2 500 000 $;

1436-08-26 IL EST PROPOSÉ PAR Marlène Deschesnes,

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DE LA CONSEILLÈRE ET CONSEILLERS PRÉSENTS**,**

QUE le conseil municipal de Saint-Edmond-les-Plaines appuie le dépôt de la demande de financement au programme Fonds pour bâtir des collectivités fortes pour le projet *Requalification de l'église de Saint-Edmond-les-Plaines en complexe communautaire multifonctionnel* pour un montant de 1 000 000 $.

4.2 Assouplissement des critères d'octroi de logements vacants-OMH Maria Chapdelaine

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines compte une petite population de 357 habitants ;

CONSIDÉRANT QUE les besoins actuels de notre population en matière d'habitation émanent majoritairement de couples ou de petites familles ;

CONSIDÉRANT QUE les immeubles de l'OMH Maria Chapdelaine sur le territoire de la municipalité sont de grandes superficies (5 ½ et 6 ½) que les critères du règlement sur l'attribution des logements à loyer modique sont conséquents du nombre d'occupants ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines est un désert alimentaire et que cela réduit l'attraction de locataires sans voiture ;

CONSIDÉRANT QUE cette réalité se traduit par un nombre élevé de logements vacants des immeubles de l'OMH sur le territoire de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE cette vacance élevée augmente la contribution financière municipale, qui s'avère significative en regard du nombre de payeur de taxes ;

1437-08-26 IL EST PROPOSÉ PAR Marlène Deschesnes,

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DE LA CONSEILLÈRE ET CONSEILLERS PRÉSENTS**,**

QUE le conseil municipal de Saint-Edmond-les-Plaines demande un assouplissement des critères du règlement sur l'attribution des logements à loyer modique des immeubles de l'OMH Maria Chapdelaine sur le territoire de la municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines afin de pouvoir desservir tous types de ménage qui respectent les autres critères d'admissibilité afin de réduire les logements vacants et d'améliorer le service à la population ;

QUE cette résolution soit transmise à l'OMH Maria Chapdelaine, la Société d'Habitation du Québec (SHQ), au ministre responsable de l'Habitation Mme Karine Boivin Roy, au préfet de la MRC Maria Chapdelaine et à la députée de Roberval Mme Nancy Guillemette.

4.3 Dépôt de projet 24-92050-02-avenue Savard/Chemin Principal : PAVL-Volet Redressement-Sécurisation

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité ;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter ;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux ;

ATTENDU QUE la directeure générale de la Municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines, Mme Marie-Pier Martel, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier ;

1438-08-26 IL EST PROPOSÉ PAR Éric Villeneuve,

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DE LA CONSEILLÈRE ET CONSEILLERS PRÉSENTS**,**

QUE le conseil municipal de Saint-Edmond-les-Plaines autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée et certifie que Mme Marie-Pier Martel, directeure générale et M.Martial Gauthier, maire, sont dûment autorisés à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

4.4 Dépôt du rapport trimestriel des recettes & déboursés

1439-08-26 IL EST PROPOSÉ PAR Marlène Deschesnes,

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DE LA CONSEILLÈRE ET CONSEILLERS PRÉSENTS,

QUE le conseil municipal de Saint-Edmond-les-Plaines accepte le dépôt du rapport trimestriel des recettes & déboursés pour la période se terminant le 30 juin 2026. Ce rapport est déposé en annexe du procès-verbal.

4.5 Nomination-Protocole d'entente Fonds régions et ruralité volet 3, Vitalisation

ATTENDU QUE le 22 mai dernier, la municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines a déposé son projet de requalification de l'église au Fonds régions et ruralité volet 3, Vitalisation ;

ATTENDU QUE le 10 juin dernier, le conseil de la MRC de Maria Chapdelaine a procédé à l'acceptation de ce projet par résolution, réservant ainsi 250 000 $ de ce fonds à celui-ci ;

1440-08-26 IL EST PROPOSÉ PAR Bruno Simard,

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DE LA CONSEILLÈRE ET CONSEILLERS PRÉSENTS,

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines mandate Marie-Pier Martel, directeure générale et greffière-trésorière, pour signer le protocole d'entente pour le fonds de

régions et ruralité volet 3, Vitalisation pour et au nom de la Municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines.

4.6 Appui aux producteurs de lait du Saguenay-Lac-Saint-Jean pour la défense de la gestion de l'offre dans le cadre de la révision de l'Accord du Canada-États-Unis-Mexique

CONSIDÉRANT QUE le secteur laitier constitue un pilier économique et social essentiel pour l'occupation du territoire, le maintien du tissu social régional et la sécurité alimentaire de la population canadienne ;

CONSIDÉRANT QUE la production laitière au Saguenay-Lac-St-Jean consiste en 228 fermes, 1958 emplois, 14 usines pour une valeur de production équivalent 175 millions de dollars ;

CONSIDÉRANT QUE les plus récents accords internationaux ratifiés par le Canada ont déjà entraîné la cession de parts importantes du marché canadien, imposé de nouvelles obligations aux producteurs et fragilisé la stabilité de la gestion de l'offre, pilier fondamental de la production laitière canadienne ;

CONSIDÉRANT QUE toute concession additionnelle dans le cadre de la révision de l'Accord Canada-États-Unis-Mexique (ACEUM) pourrait avoir des impacts économiques et sociaux significatifs sur les producteurs laitiers et les communautés locales et régionales ;

1441-08-26 IL EST PROPOSÉ PAR Bruno Simard,

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DE LA CONSEILLÈRE ET CONSEILLERS PRÉSENTS**,**

QUE le conseil municipal de Saint-Edmond-les-Plaines exprime son soutien ferme à la préservation intégrale de la gestion de l'offre au Canada, et ce, dans toutes les discussions entourant l'ACEUM ou tout futur accord commercial ;

QUE le conseil municipal de Saint-Edmond-les-Plaines demande au gouvernement du Canada de ne faire aucune concession qui pourrait compromettre la stabilité du secteur laitier, l'emploi local et la sécurité alimentaire ;

QUE le conseil encourage le gouvernement du Canada à consulter les producteurs laitiers dans toutes les décisions ayant un impact sur le secteur afin de garantir que leurs intérêts soient dûment pris en compte ;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à M. Heath MacDonald, ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire du Canada, à M. Dominic Leblanc, ministre responsable du Commerce Canada-États-Unis, des Affaires intergouvernementales et de l'Unité de l'économie canadienne, à M. Alexis Brunelle-Duceppe, député de Lac-Saint-Jean, à M. Mario Simard, député de Jonquière, et à M. Richard Martel, député de Chicoutimi-Le Fjord.

5. RÈGLEMENT ET PROJET DE RÈGLEMENT

5.1 Adoption du règlement n⁰304-2026 ayant pour objet de mettre à jour la règlementation du camping municipal «Au soleil levant »

ATTENDU QUE le règlement n ⁰ 212-2015 ayant pour but de réglementer le camping municipal « Au soleil levant » est désuet ;

ATTENDU QU'un avis de motion et un projet de règlement ont été donnés à la séance du 2 juillet 2026 ;

1442-08-26 IL EST PROPOSÉ PAR Marlène Deschesnes,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DE LA CONSEILLÈRE ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil municipal de Saint-Edmond-les-Plaines adopte le règlement n^{0}304-2026 ayant pour objet la mise à jour de la règlementation du camping municipal «Au soleil levant » qui décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le règlement 304-2026 abroge en entier le règlement portant le numéro 212-2015 ayant pour but de réglementer le camping municipal « Au soleil levant ».

ARTICLE 2

Enregistrement

- Les campeurs devront, à leur arrivée, aller s'enregistrer au bureau municipal.
- Le prix de location est fixé selon les services utilisés.

Environnement

- Il est strictement défendu de couper ou d'endommager les arbres de quelque façon que ce soit sur le site ou dans les environs sous peine d'expulsion.
- Nul campeur ne peut modifier son site de camping, transporter ou ériger des constructions quelconques ni entreprendre des travaux.
- Aucun accessoire (plate-bande de fleurs, plantation d'arbustes ou de fleurs, etc.) ne sera accepté sur le site. Le campeur doit voir à l'entretien de son site et le maintenir propre en tout temps. À son départ, le campeur doit laisser le site dans le même état que lors de la prise de possession.
- Les ordures devront être déposées dans les poubelles prévues à cet effet. Les utilisateurs devront mettre les matières recyclables dans les bacs de recyclage.
- Le relâchement des eaux grises sur le sol est interdit. Des points de service à cet effet sont disposés sur le site.

Visiteurs

- Le véhicule des visiteurs doit demeurer dans le stationnement y compris les véhicules tout terrains (VTT), et autres véhicules motorisés ou non de tout ordre.
- Le campeur visité assume toute la responsabilité de ses invités.

Animaux

- Les animaux domestiques sont admis sur le terrain, mais doivent être tenus en laisse d'une longueur maximale de 2 mètres.
- Ils sont interdits dans les lieux communautaires et près des aires de jeux.
- Les propriétaires sont responsables des bris et excréments produits (qui doivent être ramassés **immédiatement** et jetés de manière hygiénique par le propriétaire de l'animal) ainsi que du bruit qui pourrait importuner les voisins.
- Il est interdit de laisser un chien seul dans une roulotte ou motorisé en l'absence de ses propriétaires.

Circulation

- La vitesse maximum sur le terrain est de 8 km/h pour tous les véhicules (motorisés ou non).
- La circulation est interdite aux motocyclistes et tout autre véhicule motorisé ou non, sauf pour l'accès à l'emplacement du campeur.
- Aucun véhicule ne doit obstruer les chemins du camping.

ARTICLE 3

POLITIQUE DE RÉSERVATION PRÊT-À-CAMPER

- Les réservations peuvent être faites par téléphone ou par Internet sur la plateforme de réservation décrétée par résolution du conseil municipal.
- Lors d'une réservation, le paiement total du séjour est exigé ainsi que les frais de plateforme de 4$.
- Si la réservation a lieu en présentiel, le locataire est tenu de s'enregistrer au bureau municipal et d'acquitter la totalité des frais de location avant son arrivée au prêt-à-camper.

ARTICLE 4

POLITIQUE D'ANNULATION PRÊT-À-CAMPER

- En cas d'annulation plus de 5 jours (120 heures) avant l'arrivée, le remboursement complet de la réservation sera effectué à l'exception des frais de la plateforme transactionnelle (les frais de la plateforme au montant de 4$ sont non remboursables).
- En cas d'annulation moins de 5 jours (120 heures) avant l'arrivée, le remboursemeent partiel (50%) de la réservation sera effectué à l'exception de la 1ère nuitée et des frais de la plateforme transactionnelle (les frais de la plateforme au montant de 4$ sont non remboursables).

ARTICLE 5

POLITIQUE DE RÉSERVATION ET D'ANNULATION DES TERRAINS DE CAMPING

Clientèle « voyageur »

- Lors d'une réservation, un acompte équivalent à la première nuitée plus les frais de la plateforme est exigé.
- En cas d'annulation, l'acompte ne sera pas remboursé ni les frais de la plateforme transactionnelle.
- Le locataire est tenu de s'enregistrer au bureau municipal et d'acquitter la totalité des frais de location dès son arrivée au camping.
- Les réservations peuvent être faites par téléphone ou par Internet sur la plateforme de réservation décrétée par résolution du conseil municipal.
- La saison débute la 3ième semaine de mai et se termine en octobre, selon la température.
- Avant le 15 juin, les services d'eau, d'égouts et d'électricité peuvent ne pas être disponible sauf si les conditions le permettent.
- À l'automne, les services d'eau et d'électricité demeureront disponibles si la température le permet.

Clientèle « saisonnière »

- Le locataire d'un emplacement de camping pour la saison doit signer un contrat.
- Le locataire voulant réserver son emplacement pour la saison suivante doit donner un acompte de 100 $ à la date fixée par la municipalité soit à la mi-septembre de la saison courante.
- Le locataire peut payer le solde de son emplacement en deux versements égaux soit 50% à l'arrivée et 50% au plus tard le 15 juillet.
- En cas d'annulation du contrat, ni l'acompte ni les versements déjà payés ne seront remboursés.
- Pour ceux qui désirent remiser leur véhicule récréatif pour la période allant jusqu'à la mi-mai suivante, prix fixe 300 $ par équipement, sans responsabilité aucune (feu, vol, vandalisme).

Clientèle « de groupe »

- Une personne doit être désignée comme responsable du groupe. La municipalité demande les renseignements utiles à cette personne pour faire la réservation.
- Le responsable doit signer le contrat de location pour le groupe.

- Lors d'une réservation, un acompte équivalent au tarif d'une nuit de location par site de camping loué est demandé au responsable du groupe.
- En cas d'annulation, l'acompte ne sera pas remboursé ni les frais de la plateforme transactionnelle.
- Les réservations peuvent être faites par téléphone, ou par Internet.
- Tous les locataires du groupe sont tenus de s'enregistrer au bureau municipal et d'acquitter la balance de leur solde dès leur arrivée au camping.

ARTICLE 6

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

- Un campeur par terrain. Il est interdit d'avoir deux tentes ou campeurs sur un seul terrain. (Sauf sur autorisation)
- Un seul véhicule est autorisé par terrain et doit être stationné sur son site. En foi de quoi, les autres véhicules devront être stationnés dans le stationnement du terrain de camping.
- Le VTT ou la moto du campeur peut être stationné sur son terrain. En aucun temps, un locataire ne pourra, régulièrement ou occasionnellement, occuper un autre terrain ou une partie de celui-ci à moins d'acquitter les frais exigés pour chacun des terrains.
- Le son de la musique doit être tenu à un volume adéquat, et ce, en tout temps.
- Le calme sur le terrain est de rigueur, aucun bruit ne sera toléré avant 9 h et après 23 h (sauf lors d'évènements spéciaux autorisés par la Municipalité). Les locataires et leurs visiteurs doivent respecter l'autorité du surveillant, sous peine d'expulsion.
- Les feux de camp sont autorisés selon l'indice d'inflammabilité.
- La municipalité ne peut en aucun temps être tenue responsable des dommages causés au locataire ou à ses invités, à cause d'un manque partiel d'électricité, d'une chute d'arbre, de feu, de vol ou tout autre incident.
- L'utilisation d'électricité pour l'alimentation de globes ou autres éclairants extérieurs n'est permise que de 20 h à 8 h du matin.
- Les arbres et la végétation sont protégés. Il est interdit de mutiler ou d'abattre des arbres sur le site du camping. Cela est un acte criminel, une expulsion immédiate du site sera exigée. Les frais pour toute atteinte à l'environnement ou vandalisme sont entièrement à la charge du contrevenant.
- Le campeur doit disposer de ses déchets aux endroits prévus.
- Les animaux domestiques doivent être continuellement tenus en laisse en tout lieu sur le camping.
- La direction se réserve le droit d'expulser sans remboursement, un campeur qui ne respectera pas sa réservation et/ou les règlements.

ARTICLE 7

RÈGLEMENTS COMPLÉMENTAIRES « SAISONNIERS »

- Il est interdit au campeur saisonnier de sous-louer, prêter ou échanger son emplacement, lors d'un départ temporaire ou pour quelques raisons que ce soit.
- La vente d'équipement située sur un terrain de camping ne permet pas au nouvel acheteur de s'approprier cet emplacement.
- Les remises doivent être sur l'emplacement loué par le saisonnier. Leur dimension est limitée à 80 pi. carrés. Elles doivent être recouvertes de matériaux neufs et en bon état, porte et fenêtre vers les installations du locataire, couleur neutre, à 30 cm de toute limite de terrain et du véhicule de camping.
- Aucun objet ne doit nuire à la tonte de la pelouse.
- Aucun accessoire FIXE ne sera accepté sur le site (clôture, annexe à jardin, corde à linge, personnage, etc.)
- Auvents, galeries, gazébo de toile, patios et terrasses selon les normes en vigueur.

- Appareils d'appoint au propane autorisé ou sur batterie du véhicule installés selon les normes, doivent être placés dans un gazébo ou une remise pour garder l'esthétique du site du locataire.
- Limite d'une demi-corde de bois pouvant être entreposée à l'arrière ou idéalement sous le véhicule de camping ou dans la remise.

ARTICLE 8

Toute infraction au présent règlement peut entraîner l'expulsion immédiate du campeur et de ses invités, **sans aucun remboursement ni dédommagement**.

Toute contravention au présent règlement rend le locataire passible d'une amende pouvant varier de 20 $, 50 $, 100 $ ou plus. Tout locataire en position d'infraction à l'un ou l'autre des articles du règlement n° 304-2026 se verra informé verbalement. Si récidive, un avertissement écrit lui sera acheminé. Par la suite, si nécessaire, l'amende prévue s'appliquera.

ARTICLE 9

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi, soit le jour de sa publication.

Martial Gauthier Maire	Marie-Pier Martel Directeure générale, greffière-trésorière

6. RESSOURCES HUMAINES
7. SÉCURITÉ PUBLIQUE
8. TRAVAUX PUBLICS
9. URBANISME, AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT
10. LOISIRS ET CULTURE
11. CORRESPONDANCE
12. RAPPORT DES COMITÉS

Les élus font rapport des comités sur lesquels ils siègent.

13. AFFAIRES NOUVELLES
14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé,

1443-08-26 IL EST PROPOSÉ PAR Bruno Simard**,**

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRE ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la présente assemblée soit levée à 19h 58.

Martial Gauthier Maire	Marie-Pier Martel Directeure générale et greffière-trésorière

« Je, Martial Gauthier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».